

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1980

présenté par  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 du projet de loi supprime l'obligation pour les micro-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros d'ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.

Partant, la construction de l'article tel qu'il nous est proposé engendre une situation de concurrence déloyale dans le secteur.

De même, il sera fort compliqué pour les autorités d'identifier et de contrôler les micro-entrepreneurs.